



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE ST LAURENT LA VERNEDE. 30330

7, impasse de la Durande 30330 ST LAURENT LA VERNEDE

Membres du syndicat :

Président : M. DUVALET Claude Tel : 06 86 24 66 38 La Bruguière
Vice-Président : M. BRUNEL Morgan Tel : 06 74 39 71 97 St Laurent La Vernède
Vice-Président : M. GOURIOU Jean-François Tel : 06 88 33 23 82 Fontarèches

Commune de St Laurent La Vernède

Titulaires : BRUNEL Morgan, BERNOIN Charly, GUARDIOLA Joseph
Suppléants : PFEIFFER Marie-Aude, ROUVIERE Sabine, FONTVIEILLE Olivier.

Commune de Fontarèches

Titulaires : GOURIOU Jean-François, MEJEAN Patrick, COMBES Sylvain
Suppléants : CHIQUET Ourdia, BOURETZ Frédéric, MERCIER Jérôme.

Commune de La Bruguière

Titulaires : DUVALET Claude, GODEFROY Didier, SADARGUES Jean-Marie
Suppléants : BASTIDE Fabien, BEYOU Gilles, SOUPE Vincent.

Un des rôles des vices présidents est de fournir un complément d'information sur des prestations relevant des compétences du SIAEPA. Ceux-ci sont les interlocuteurs privilégiés pour les abonnés de chaque commune.

Monsieur le Président est à votre écoute sur rendez-vous.

Secrétariat : Mme COMBES Anne-Laure Tel : 04 66 72 88 21
Fax : 04 66 72 83 31
Mail : siaepa.stlaur@orange.fr

Service technique : M. VERNASSAL Jean Marie Tel : 06 76 83 26 11 Mail : siaep.stlaur@wanadoo.fr
Agent technique Tel : 06 32 11 89 53

BUREAU : Le secrétariat ainsi que le bureau des techniciens sont regroupés au :

7, Impasse de La Durande 30330 Saint Laurent La Vernède

Horaires d'ouverture au public

lundi	14 heures -17 heures
mercredi	14 heures -17 heures

Horaires services technique :

du lundi au vendredi 8 heures-12 heures / 14 heures-17 heures

- un site dédié au syndicat a été créé.

Les tarifications ainsi que tous les formulaires sont disponibles sur ce site.

Nous vous conseillons de le consulter régulièrement <https://siaepa30330.wixsite.com/website>.

- Un mode de paiement supplémentaire (DAMATRIX) est à la disposition des abonnés. Le code Datamatrix est une symbologie code-barres qui permet de payer ses factures d'un montant inférieur à 300 € chez un buraliste partenaire.

La liste des buralistes partenaires est disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.

RÉALISATIONS 2022 :

- Fontarèches :



- Renforcement du réseau d'eau potable (canalisations en fonte diamètre 100) - hameau d'Hamillac, 2^{ème} tranche, coût 47 895,93 € soit 80 % HT de la mairie de Fontarèches et 20 % HT du Siaepa.



- Renforcement du réseau d'eau potable (canalisations en fonte diamètre 100) - Lembarnes : Coût de l'opération : 37 593,39 € HT. Cette somme a été répartie entre la commune de Fontarèches et le Siaepa comme suit :
 - 80 % HT mairie de Fontarèches,
 - 20 % HT pour le syndicat.

- Saint Laurent La Vernède :



- Station d'épuration : Les travaux sont terminés la station d'épuration est en service depuis le mois de juin 2022.

Le coût total de l'opération s'élève à 387 789,00 € HT.

- Renforcement impasse de la Pinède 11 432,00 € HT. (80 % mairie de St Laurent la Vernède et 20 % du Siaepa du H.T.)



- La Bruguière :

- Renforcement du réseau d'eau potable sur la RD238 (80 % mairie de La Bruguière et 20 % du Siaepa du H.T.). Le coût total de l'opération s'élève à 31 582,50 € HT.



Réalisations concernant les 3 communes :

- Maillage des Hors schéma directeur priorité 1. Renforcement du réseau d'eau potable : canalisations en fonte diamètre 100 coût de l'opération : 90 867,99 € HT. Subventions HT : 70% de l'Agence de l'eau, 10 % du Département et 20 % du Siaepa .
- Dévoiement de la canalisation rue du cimetière et de l'impasse des chênes : 9 221,00 € HT.
- DUP : l'enquête publique est terminée depuis le 31 décembre 2021 pour les forages « SADARGUES, LA ROUQUETTE R1 et l'ESTRASSON F2».

Les permis de construire du réservoir et des forages de Sardargues ont obtenus un avis favorable.

L'appel d'offre a été décliné en 4 lots :

- Lot 1 : construction du réservoir des 500 m3 attribué au groupe Rivasi/Pompape Rhône Alpes/Rouméas
- Lot 2 : équipement forage et station pompape attribué au groupe Canonge et Bialez et Bazalgette TP
- Lot 3 : canalisations et distribution attribué à l'entreprise Bazalgette TP
- Lot 4 : robinetterie et canalisation du réservoir attribué à l'entreprise Pompape Rhône Alpes.



Subventions :

- Agence de l'eau : 732 179 € HT
- Département : 104 597 € HT
- Commune de St Laurent la Vernède : 147 600 € HT
- Commune de La Bruguière : 91 800 € HT
- Commune de Fontarèches : 60 600 € HT
- Participation du SIAEPA : 179 531 € HT

Le démarrage des travaux est prévu au 15 janvier 2023.

Adduction d'eau : en corrélation avec le château d'eau un maillage sera effectué chemin de la Durande et l'adduction d'eau avec la canalisation existante sur la RD23.

PROJETS 2023 :

- Fontarèches :
 - Renforcement du Hameau d'Hamillac 3^{ème} et dernière tranche (80 % mairie de Fontarèches et 20 % du Siaepa du H.T.). Le coût total de l'opération s'élève à 58 545,00 € HT.
 - Renforcement du réseau d'eau potable des Hors, 3^{ème} tranche (80 % mairie de Fontarèches et 20 % du Siaepa du H.T.). Le coût total de l'opération s'élève à 59 389,40 € HT.
- La Bruguière :
 - Réhabilitation du réseau de l'assainissement rue de Ravel. Notification des subventions obtenues en H.T. 70% de l'Agence de l'eau, 10 % du Département et 20 % du Siaepa. Ces travaux sont programmés au 1^{er} trimestre 2023.
 - Lancement du dossier station d'épuration pour sa réhabilitation et le dévoiement de la canalisation du réseau d'assainissement sur le domaine public, toujours à l'étude.

Projet concernant les 3 communes sous réserve d'obtention des subventions demandées:

- Renforcement de la capacité d'adduction vers Fontarèches – renouvellement de réseau (liaison avec la station de reprise de Fontarèches) qui ont été identifiés en priorité 1 dans le schéma directeur.

RAPPEL TRÈS IMPORTANT AUX ABONNÉS :

- **FUITE** sur canalisation d'eau potable après compteur d'eau (celle-ci doit être éligible suivant le décret 2012-1078 du 24 09 2012 consultable sur Internet)

Les abonnés doivent **informer le syndicat** (dont les agents constateront sur place l'anomalie avant réparation) et confirmeront la réalisation de celle-ci qui devra être effectuée par un artisan (facture détaillée et acquittée).

Un contrôle de la réparation par un agent du syndicat est obligatoire pour bénéficier de l'écèlement.

Aucun écèlement ne sera pris en compte si la procédure n'est pas respectée (les constatations seront faites par le service technique durant les horaires de travail des agents et hors de ces périodes par le Président ou les Vice-Présidents).

Pour éviter les mauvaises surprises pendant vos absences prolongées veillez à fermer vos compteurs d'eau.

Le syndicat envoie une lettre aux abonnés dont la consommation est élevée afin qu'ils recherchent une éventuelle fuite. En cas de fuite avérée, pour bénéficier d'un écèlement, il faut respecter scrupuleusement le protocole indiqué dans ce courrier.

-les abris compteurs doivent être propres et accessibles tout au long de l'année.

- Les analyses d'eau sont consultables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé

<http://www.ars.occitanie.sante.fr/fiches-d-information-du-gard.104154.html/>

-Les factures d'eau sont payables par chèque uniquement à la Trésorerie d'Uzès, le SIAEPA émet uniquement les factures.

-En cas d'absence durant la période des relevés des index, l'agent met dans votre boîte aux lettres un avis de passage qui doit nous être retourné par tout moyen à votre convenance soit par courrier, soit par mail siaepa.stlaur@orange.fr.

Ayant rencontré des problèmes de réception, nous ne souhaitons plus que les index soient communiqués par téléphone.

Tout le personnel du SIAEPA ainsi que les délégués de chaque commune, vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023.



Le Président